

Délibération n°

D_2023_03_20_06

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Absents : 6
- Pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 8
 - * pour : 8
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

08 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALES (C.C.A.S.)

Séance du 20 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt mars à 20 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALES s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mr TRANCHANT Yohann, Président du C.C.A.S. de SALES.

Membres présents : Mr TRANCHANT Yohann, Président du CCAS, Mr ALLARD Hugues, Vice-Président du C.C.A.S. et Mmes Mrs BERTHOD ONFROY Rémy, BISTON Sylvain, FALGUERE Nathalie, MANGIN Michèle et MEDIAVILLA Mario, membres du C.C.A.S.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme MEDIAVILLA Christine – procuration à Mr MEDIAVILLA Mario.

Absentes excusées : Mmes BROISSAND Fabienne et ROLLIER Valérie.

Absents : Mmes Mr BLONDE Séverine, FRANI Christine et GEY Gérard.

Secrétaire de séance : Mme MANGIN Michèle.

OBJET : EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE RUMILLY POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En partenariat avec la Croix Rouge, délégation d'ANNECY, le C.C.A.S. de RUMILLY et les C.C.A.S de l'Albanais, il a été décidé d'ouvrir une épicerie solidaire à RUMILLY dénommée Jeanne BURDIN – place de l'Hôtel de Ville.

La gestion de l'épicerie sociale est assurée par La Croix Rouge, délégation d'ANNECY.

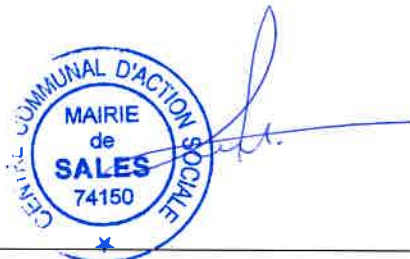
Le C.C.A.S. de RUMILLY participe aux frais de fonctionnement de l'épicerie en partenariat avec les C.C.A.S. de l'Albanais et propose un accompagnement budgétaire aux bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de RUMILLY et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SALES relative à l'attribution d'une subvention destinée aux frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **0.50 € par habitant** soit un montant de **1102 €** pour l'année **2023** (2204 habitants - population légale 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait à SALES, les jours, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le :
et sa publication le :



Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à SALES, le 21/03/2023

Le Président du C.C.A.S.,

Yohann TRANCHANT

Le secrétaire de séance

Michèle MANGIN

